

Procès-verbal du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-neuf, le 9 décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur SAN ANDRES Thierry, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Mmes-MM. SAN ANDRES Thierry - BONFANTI Djamila - THOMAS David - VERGNES Philippe - CINTAS Jean-Marc - GUIRAUD Marie-Pierre - LECHARBAU Liliane - ROQUES Daniel - PEZET Albert - SIMON Olivier - GAULON Nelly - BERGAMINO Hubert - COUTOULY Bertrand.

Absents excusés et représentés : Mmes-MM. GAILLARD Carole (pouvoir à SAN ANDRES Thierry) - PRAT Sylvie (pouvoir à CINTAS Jean-Marc) - LABORIE Amandine - OROZCO Jean-Michel - GAYRARD Heidi - ANDREATTA Robert.

Date de convocation : 27 novembre 2019

Désignation d'un secrétaire de séance : M. Philippe VERGNES est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Racing Club de Saint-Benoît », l'approbation d'un tarif de location à la semaine pour la salle bleue et la modification du contrat d'assurance des risques statutaires. Ces ajouts sont acceptés à l'unanimité par les membres présents à ce conseil.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le procès-verbal de la séance du 16 octobre 2019 qui est adopté à l'unanimité des membres présents à ce conseil.

Est ensuite abordé l'ordre du jour.

FINANCES

Subvention exceptionnelle à l'association « Racing Club Saint-Benoît ».

Monsieur le Maire rappelle que l'association sollicite une subvention exceptionnelle pour participer au développement de ses activités sur la commune.

DELIBERATION N° 2019/8/01 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « RACING CLUB DE SAINT-BENOIT ».

Envoyé en préfecture le 12/12/2019 Reçu en préfecture le 12/12/2019 Affiché le 13/12/2019 ID : 081-218102440-20191209-2019_8_01-DE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'examen de la demande de subvention exceptionnelle présentée par l'association « Racing club de Saint-Benoît » pour participer aux activités qu'elle développe sur la commune,

Considérant que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Le conseil municipal ayant délibéré :

DECIDE :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association « Racing Club de Saint-Benoît »,
- d'approuver l'inscription des crédits nécessaires à la dépense au budget principal,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

Votants	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

Tarifs de location à la semaine pour la salle bleue.

Afin de satisfaire les demandes exceptionnelles de location à la semaine de la salle bleue, notamment par l'association « Servir sans Frontières », Monsieur le Maire propose de fixer le tarif de location à 50 € pour une association de la commune et le double, soit 100 € pour une association extérieure.

DELIBERATION N° 2019/8/02 : APPROBATION D'UN TARIF DE LOCATION A LA SEMAINE POUR LA SALLE BLEUE.

Envoyé en préfecture le 12/12/2019 Reçu en préfecture le 12/12/2019 Affiché le 13/12/2019 ID : 081-218102440-20191209-2019_8_02-DE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2019/7/04 du 16 octobre 2019, par laquelle le Conseil municipal a actualisé les tarifs et les conditions de location des salles, pour les particuliers, les associations organisant des festivités à but lucratif ou lots et les associations caritatives et humanitaires,

Considérant que le Maire peut être sollicité pour des demandes exceptionnelles de location de la salle bleue à la semaine et que la grille tarifaire existante ne propose pas ce cas de figure, il est proposé d'y ajouter la mention suivante :

ASSOCIATIONS - Festivités à but lucratif ou lotos (somme versée au C.C.A.S. de Saint Benoît de Carmaux) - Salle bleue	
Location à la semaine	
Association commune	Association extérieure
50.00 €	100.00 €

Le conseil municipal ayant délibéré :

DECIDE :

- de modifier la grille tarifaire de location de la salle des fêtes aux particuliers, aux associations organisant des festivités à but lucratif ou lotos et aux associations caritatives et humanitaires, tels que actualisés par délibération n°2019/7/04 du 16 octobre 2019,
- l'application, à compter du 1er janvier 2020, d'une tarification à la semaine pour la salle bleue, pour des demandes exceptionnelles et approuvées par Monsieur le Maire,
- de fixer la location de la salle à la semaine à 50 € pour les associations de la commune et à 100 € pour les associations extérieures.

Votants	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

Admission en non-valeur des créances irrécouvrables.

Monsieur le Maire rappelle que des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la commune. Certains titres restent impayés, malgré les diverses relances de la trésorerie.

Dans le cas présent, il s'agit de dépenses d'eau et d'assainissement datant de 2013, pour un montant de 101.62 €, de 2014 pour 566.65 € et de 2015, pour 52.77 €, soit un total de 721.04 €.

Il convient donc de les admettre en non-valeur. Pour rappel, l'admission en non-valeur a uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable. Elle peut donc être recouvrée si le débiteur redevient solvable.

DELIBERATION N° 2019/8/03 : ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES.

Envoyé en préfecture le 12/12/2019
Reçu en préfecture le 12/12/2019
Affiché le 13/12/2019
ID : 081-218102440-20191209-2019_8_03-DE

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Etat n° 4205290233 des produits irrécouvrables dressé par le comptable public :

N° Pièce	Montant	Nature de la recette	Service concerné
2013			
T-77586930033	50.98 €	Consommation eau	Service des eaux
T-77586930033	50.64 €	Consommation eau	Service des eaux
2014			
T-77587220033	132.23 €	Consommation eau	Service des eaux
T-77587220033	247.66 €	Consommation eau	Service des eaux
T-77587220033	186.76 €	Consommation eau	Service des eaux
2015			
T-77587540033	6.11 €	Consommation eau	Service des eaux
T-77587540033	8.06 €	Consommation eau	Service des eaux
T-77587540033	38.60 €	Consommation eau	Service des eaux

Le conseil municipal ayant délibéré :

DECIDE :

- d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessus, pour un montant de 721.01 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n°4205290233 dressée par le comptable public.
- d'inscrire ces dépenses à l'article 6541 du budget principal.

Votants	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

Subvention exceptionnelle à l'association « Les Folies de Saint-Benoît-de-Car-maux ».

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de ses activités, l'association occupe un local communal au 24 rue Pablo Picasso et qu'il s'est rendu sur place au mois de novembre pour constater les travaux de réfection des peintures, du sol et d'éclairage extérieur qu'elle y a réalisés.

L'association sollicite aujourd'hui une subvention de participation aux frais d'achat des fournitures qu'elle a engagés et qui s'élèvent à 646.14 €.

Monsieur le Maire précise ensuite que le bureau a proposé une subvention de 200 € mais souhaite soumettre cet avis à l'ensemble du conseil municipal.

DELIBERATION N° 2019/8/04 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « LES FOLIES DE SAINT-BENOIT-DE-CARMAUX ».

Envoyé en préfecture le 12/12/2019
Reçu en préfecture le 12/12/2019
Affiché le 13/12/2019
ID : 081-218102440-20191209-2019_8_04-DE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'examen de la demande de subvention exceptionnelle présentée par l'association « Les Folies de Saint-Benoît-de-Carmaux » pour participer aux frais d'achat de fournitures engagés pour rénover le local qu'elle occupe au 24 rue Pablo Picasso,

Considérant que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Le conseil municipal ayant délibéré :

DECIDE :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 320 € à l'association « Les Folies de Saint-Benoît-de-Carmaux »,
- d'approuver l'inscription des crédits nécessaires à la dépense au budget principal,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

Votants	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

URBANISME

Permis de construire SARL CS CET LA BABINIÈRE.

Monsieur le Maire rappelle que La SARL CET LA BABINIÈRE a déposé un permis de construire pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune, au lieu-dit La Babinière (parcelle AR n°216). Le dossier complet est mis en circulation en séance pour consultation.

Pour précision, le terrain d'emprise du projet est situé sur le Centre d'Enfouissement Technique géré par TRIFYL, qui n'est plus en exploitation depuis juillet 2010 et qui a été réhabilité en 2014. Ces terres ne peuvent donc plus convenir pour l'agriculture.

Le projet s'inscrit dans une démarche de développement de la production d'énergie renouvelable sur la commune. Plusieurs projets sont en cours de développement ou de construction sur le territoire, dont la centrale photovoltaïque implantée sur le site de l'ancienne Cokerie.

L'acheminement de l'électricité produite est prévue sur le poste de source du Pré-Grand, situé sur la commune de Carmaux, à environ 1.3 km au sud du projet.

Il est prévu que le parc photovoltaïque produise dans sa globalité une consommation électrique pouvant couvrir les besoins hors chauffage et eau chaude d'environ 750 ménages et permette d'éviter la production d'environ 900 tonnes de CO2 par an.

Monsieur le Maire indique que cette politique reste intéressante même si elle pose la question du recyclage des panneaux photovoltaïques.

Ce projet participe donc à l'objectif d'accroissement des moyens de production d'électricité à partir de sources renouvelables non polluantes.

En application des dispositions des articles R.122-7 du code de l'environnement et R 423-9 du code de l'urbanisme, la Direction Départementale des Territoires saisit la collectivité pour avis sur le dossier, qui dispose d'un délai de 2 mois à compter du 4 novembre pour répondre. A défaut, l'avis sera réputé « sans observation ».

DELIBERATION N° 2019/8/05 : AVIS FAVORABLE SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL AU LIEU-DIT « LA BABINIÈRE » (PARCELLE AR N°216).

Envoyé en préfecture le 12/12/2019
Reçu en préfecture le 12/12/2019
Affiché le 13/12/2019
ID : 081-218102440-20191209-2019_8_05-DE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions des articles R 122-7 du code de l'environnement et R 423-9 du code de l'urbanisme,

Vu la demande de permis de construire n°081 244 18 A0004 déposée par la SARL CS CET LA BABINIÈRE concernant la construction d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « La Babinière », sur la parcelle cadastrée AR n°2016,

Vu l'étude d'impact présentée avec le dossier de demande de permis de construire,

Vu la demande d'avis de la Direction Départementale des Territoires en date du 31 octobre 2019,

Le conseil municipal ayant délibéré :

DECIDE :

- de donner un avis favorable sur le dossier de permis de construire et l'étude d'impact présentés en Mairie,
- d'autoriser Monsieur le Maire à adresser cet avis à la Direction Départementale des Territoires du Tarn.

Votants	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

ADMINISTRATION GENERALE

Convention de prestations de service de fourrière animale avec la SPA

Par délibération n°2016/8/10 du 5 décembre 2016, le conseil municipal a approuvé le renouvellement de la convention de fourrière avec la SPA à compter du 1er janvier 2017, pour une durée de 3 ans.

Celle-ci arrivant à expiration, une nouvelle proposition de convention triennale a donc été adressée par la SPA à la commune.

Pour rappel, la convention fixe les modalités d'accueil dans la fourrière de le Garric, des chiens et des chats en état d'errance ou de divagation qui lui seront amenés uniquement par les services municipaux habilités et désignés par le maire de la commune, par la gendarmerie, par la police, par les pompiers et par les particuliers avec un ordre de mise en fourrière de la mairie.

Sont exclus de la convention :

- Les missions de capture, ramassage, transport des animaux errants et/ou dangereux.
- L'accueil des chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans les lieux publics de la commune.

En contrepartie des services apportés par la SPA, la commune versera une redevance à l'habitant, fixée :

- Pour l'année 2020 à 1.28 €, soit un total annuel de 2 796.80 € (contre 1.17 € pour 2019).
- Pour l'année 2021 à 1.32 €
- Pour l'année 2022 à 1.35 €

Le nombre d'habitations retenu pour le calcul sera celui de la population totale légale (source INSEE) en vigueur au 1er janvier de chaque année.

DELIBERATION N° 2019/8/06 : CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE DE FOURRIERE ANIMALE AVEC LA SPA.

Envoyé en préfecture le 12/12/2019
Reçu en préfecture le 12/12/2019
Affiché le 13/12/2019
ID : 081-218102440-20191209-2019_8_06-DE

Vu l'article L211-24 du code rural modifié par l'ordonnance n° 2011-863 du 22 juillet 2011 - art.2,

Vu l'expiration de la convention de fourrière signée avec l'association Société Protectrice des Animaux (SPA) de Le Garric en date du 31 décembre 2019,

Vu la proposition de renouvellement de cette convention faite par la SPA,

Le conseil municipal ayant délibéré :

DECIDE :

- de renouveler la convention de fourrière avec la SPA à compter du 1er janvier 2020, pour une durée de 3 ans,
- d'approuver le tarif d'équilibre du service fixé par la SPA à 1.28 € par habitant pour 2020, 1.32 € par habitant pour 2021 et 1.35 € pour 2022, étant entendu que le nombre d'habitants retenu pour le calcul sera celui de la population totale légale (INSEE) en vigueur au 1er janvier de chaque année.
- d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets 2020, 2021 et 2022,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Votants	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

Rémunération des agents recenseurs.

Pour rappel, la commune réalisera le recensement de sa population entre le 16 janvier et le 15 février 2020.

Elle doit donc recruter pour cette période des agents recenseurs.

L'Etat verse à la collectivité une dotation forfaitaire de recensement d'environ 4 208 € pour participer aux frais engagés pour la rémunération de ces agents recenseurs et pour le travail complémentaire réalisé par le coordonnateur communal.

Du fait du nombre de districts définis par l'INSEE, il est proposé de recruter 5 agents recenseurs, en qualité de vacataires et de les rémunérer à l'acte, sur la base suivante :

Acte	Base 2015	Proposition 2019
Bulletin individuel papier	1.07 €	1.07 €
Bulletin individuel dématérialisé	-	1.20 €
Feuille logement	0.56 €	0.60 €
Bordereau de district	5.4 €	6 €
Formation (par action)	21.46 €	29 €
Forfait frais de déplacements	550 € pour les districts 5 et 6 490 € pour le district 8 430 € pour les districts 4 et 7	550 € pour les districts 5 et 6 490 € pour le district 8 430 € pour les districts 4 et 7

Pour information, il est proposé d'indemniser le temps et les frais de déplacements sous la forme d'un forfait, établi selon l'importance et l'étendue de chaque district. La carte représentative des districts est distribuée en séance.

Monsieur le Maire met ensuite en débat la rémunération du bulletin individuel et demande si les élus souhaitent créer une différence entre le bulletin dématérialisé et le bulletin papier. Il est précisé que l'INSEE souhaite favoriser les réponses par bulletin dématérialisé et invite donc les communes à mieux rémunérer les agents recenseurs qui inciteront ce type de réponse.

Monsieur le Maire propose de rester sur la base de 1.07 € par bulletin individuel, quel que soit le type de support (dématérialisé ou papier).

DELIBERATION N° 2019/8/07 : MODALITES DE REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2020.

Envoyé en préfecture le 12/12/2019 Reçu en préfecture le 12/12/2019 Affiché le 13/12/2019 ID : 081-218102440-20191209-2019_8_07-DE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires,

Monsieur le Maire rappelle que le recensement de la population se déroulera entre le 16 janvier 2020 et le 15 février 2020 et la nécessité de recruter 5 agents recenseurs pour couvrir les 5 districts définis par l'INSEE.

Le conseil municipal ayant délibéré :

DECIDE :

- d'autoriser la création de 5 emplois de vacataires pour faire face au recensement de la population qui se déroulera du 16 janvier au 15 février 2020,
- de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :
 - ⇒ Bulletin individuel papier : 1.07 €
 - ⇒ Feuille logement : 0.60 €
 - ⇒ Bordereau de district : 6 €
 - ⇒ Action de formation : 29 €
 - ⇒ Forfait frais de déplacements : . 550 € pour les districts 5 et 6
. 490 € pour le district 8
. 430 € pour les districts 4 et 7
- d'autoriser le Maire à signer l'arrêté de nomination des agents recenseurs et tous les documents liés à leur recrutement.
- d'inscrire la dépense au budget général 2020.

Votants	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

Modification du contrat d'assurance des risques statutaires.

Rapporteur : Jean-Marc CINTAS.

Monsieur Jean-Marc CINTAS rappelle que la collectivité a souscrit à un contrat groupe d'assurance sur 3 ans (2017-2020), couvrant le risque lié aux arrêts maladie, aux accidents de travail et aux congés longue maladie/durée des agents.

Les conditions actuelles du contrat permettent un remboursement à 100% de tous les risques cités précédemment. En contrepartie, la collectivité paye une prime annuelle équivalente, calculée sur la base d'un pourcentage de la masse salariale.

Agents stagiaires, titulaires immatriculés à la CNRACL	6.73%
Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et les agents non titulaires	1.70%

Le gestionnaire du contrat a constaté une aggravation significative de la sinistralité sur l'ensemble du contrat due à :

- une augmentation du taux d'absentéisme,
- un allongement de la durée des arrêts, avec une nette augmentation des arrêts de plus de 30 jours,
- une nette augmentation du nombre d'agents accidentés avec une durée d'arrêt moyenne ayant triplé,
- une augmentation du nombre de sinistres au titre du congé longue maladie et longue durée.

De plus, s'ajoute à ces facteurs une augmentation de près de 60% entre 2017 et 2018 du coût moyen par sinistre, liée à une augmentation des niveaux de rémunération des agents.

Ces constats ont amené l'assureur à envisager une résiliation du marché conclu avant son terme si des modifications n'étaient pas apportées et à en informer les collectivités.

Monsieur Jean-Marc CINTAS reprend en indiquant qu'en novembre, il a donc été demandé aux collectivités de choisir entre 3 possibilités pour le 1er janvier 2020 :

1. Accepter la modification des garanties attachées à l'option 1, c'est-à-dire, une franchise de 30% pour tous les sinistres en maladie ordinaire et une franchise de 15% pour les congés longue maladie ou longue durée.
2. Accepter de nouvelles conditions de garantie (exemple : s'assurer uniquement sur le traitement indiciaire brut).
3. Changer l'option de garanties, en passant de l'option 1 à l'option 2, 3 ou 4 ; cette solution pouvant s'accompagner le cas échéant d'une modification de l'assiette des cotisations.

OPTION		TAUX agents CNRACL
2	Tous risques avec franchise de 15 jours par arrêt en CMO	5.39%
3	Tous risques avec franchise de 30 jours par arrêt en CMO	4.80%
4	Tous risques avec franchise de 30 jours cumulés en CMO	5.69%

Plusieurs simulations et extrapolations ont été réalisées en interne afin d'étudier les différentes possibilités, options et leurs conséquences pour la collectivité.

Au vu de l'analyse qui en a été faite, il est proposé de changer l'option de garanties et de passer à l'option 2.

DELIBERATION N° 2019/8/08 : MODIFICATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES.

Vu la délibération n° 2016/6/02 du 14 septembre 2016, par laquelle le Conseil municipal a voté l'adhésion de la collectivité au contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des personnels territoriaux pour la période 2017-2020, sur la base de l'option 1 « tous risques sans franchise », au taux de 6.73%,

Considérant le rapport établi par GRAS SAVOYE, gestionnaire du contrat groupe, faisant état de l'aggravation significative de la sinistralité depuis sa prise d'effet le 1er janvier 2017,

Considérant le courrier adressé par le Centre de Gestion du Tarn le 20 novembre 2019 demandant aux collectivités de se positionner parmi 3 possibilités au plus tard le 31 décembre 2019,

Après avoir écouté l'exposé sur les différentes hypothèses, le conseil municipal ayant délibéré :

DECIDE :

- de changer l'option de garanties et de passer à l'option 2 « Tous risques avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire », selon les modalités suivantes :

	Taux
☞ Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :	5.39%
☞ Pour les agents stagiaires, titulaires ou non titulaires de droit public ou de droit privé affiliés à l'IRCANTEC :	0.85%
☞ Pour les contrats aidés de droit privé affiliés à l'IRCANTEC :	

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document ayant pour objet l'accomplissement de cette modification.

Votants	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

QUESTIONS DIVERSES

Projet d'aménagement du Musée du Verre

Monsieur Olivier SIMON souhaiterait avoir plus d'informations sur le projet d'aménagement du Pôle Verrier. Il rappelle qu'une partie des locaux de l'Association Jeunesse Carmausine a été transférée Rue Raspail et qu'il est question aujourd'hui de détruire, dans le cadre de ce projet, le studio qu'elle occupe et dans lequel elle anime des ateliers depuis plusieurs années maintenant avec les jeunes du Lycée.

Madame Djamilia BONFANTI rappelle que différentes options ont été présentées en Conseil communautaire mais que rien n'a été voté. La question de la présence de l'AJC a été évoquée et certains élus ont soutenu le maintien de l'association au niveau du Parc de la Verrerie. Elle précise que Monsieur le Maire et elle-même seront attentifs à ce point dans les mois à venir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures et 30 minutes.